

CHALLENGE NOUVELLE AQUITAINE CYCLO-CROSS JEUNES REGLEMENT 2022 / 2023

Article 1 - Objectif

Afin de favoriser la promotion du cyclo-cross sur l'ensemble du territoire, la Commission Régionale de Cyclo-cross de Nouvelle Aquitaine a décidé de renouveler le challenge régional.

Article 2 - Participation

Ce challenge est réservé aux compétiteurs femmes et hommes des 12 départements des **catégories U13 (Benjamins), U15 (Minimes), U17 (Cadets)**.

Il se déroule cette saison **sur 9 épreuves** avec un classement final par addition de points prenant en compte les 4 meilleurs résultats.

Les cyclo-cross comptant pour le Challenge peuvent être ouverts aux non licenciés FFC à condition de souscrire avant le départ une carte à la journée sur le site de la fédération.

Article 3 – Répartition des points

- *Barème 1 des points attribués :*
30-25-22-20-19-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-puis 1 - 1 point pour tout coureur classé.
- *Barème 2 des points attribués :*
20-18-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-puis 1 - 1 point pour tout coureur classé.

Article 4 – Bonus

- *Finale*
La participation à la finale sera bonifiée de 10 points.
- *Féminines*
Un classement dans les 10 premières places au scratch mixte sera bonifié de 5 points.
Un classement dans les 5 premières places au scratch mixte sera bonifié de 10 points.
Les deux bonus ne sont pas additionnables.

Article 5 – Ex-aequo et égalité

En cas d'égalité au classement final il sera appliqué la règle suivante :

- 1- En cas d'ex-aequo :
Il sera tenu compte du plus grand nombre de participations.
- 2- En cas de nouvelle égalité :
Il sera tenu compte du meilleur classement au championnat régional.

Article 6 – Epreuves retenues et barème associé

Les cyclo-cross ci-dessous sont retenus pour établir le classement général :

Manche 1	9 octobre	Douchapt (24)	Barème 1
Manche 2	16 octobre	Vouillé (86)	Barème 1
Manche 3	1 novembre	Saint-Angeau (16)	Barème 1
Manche 4.	11 novembre	Saint-Martin-le-Vieux (87)	Barème 1
Manche 5	27 novembre	Gaves Réunis -Peyrehorade (40)	Barème 1
Manche 6	11 décembre	Mont de Marsan (40)	Barème 1
Manche 7-1	28 décembre	Brive (19)	Barème 2
Manche 7-2	29 décembre	Aiffres (79)	Barème 2
Manche 8	15 janvier	Creps de Poitiers (86)	Barème 1
Finale	Date à définir	Lieu à définir	

Article 7 – Cas de deux épreuves consécutives

Le week-end du 28 et 29 décembre :

Les compétiteurs peuvent participer à une épreuve ou aux deux épreuves. Dans ce cas, la meilleure place sera retenue pour l'addition des points.

Article 8 - Résultats

Les résultats des épreuves devront être transmis dans les meilleurs délais enfin de permettre un suivi rapide à : Madame Excel.

La Commission de cyclo-cross est chargée de veiller au bon déroulement de ce challenge.

Elle est habilitée à modifier toute ou partie du présent règlement.

Le format excel pour la transmission des résultats est obligatoire.

Article 9 - Récompenses

Les trois premier-e-s de chaque catégorie au classement général final suite à la dernière manche.

Article 10 – Catégories et temps de course

Catégorie	Années de naissance	Temps de course
U-13-Benjamins	2011 – 2012	15 Minutes
U-15 - Minimes	2009 – 2010	20 Minutes
U-17 Cadets	2007 – 2008	30 Minutes

Le temps de course sera estimé en fonction du temps du 1^{er} tour pour les benjamins (U13) et minimes (U15). Il sera fonction de la moyenne des 2 premiers tours pour les cadets (U17).

Article 11 – Règle de mise en grille

Lors de la 1^{ère} manche, l'ordre de départ sera réalisé par la commission régionale de Cyclo-cross en lien avec le CTS. Pour les manches suivantes, il sera pris en compte le classement du challenge.

Article 12 – Matériel

Compte tenu qu'il s'agit de la promotion de la discipline afin d'accueillir un maximum de participants, les VTT sont autorisés.

Article 13 – Obstacles

Pour la hauteur des planches ne peut excéder 20cm pour les minimes, 40cm pour les cadets et sont proscrits pour les catégories inférieures à minimes.

Article 14 – Règle des 80%

Pour des raisons évidentes de promotion du sport cycliste, il ne sera pas appliqué la règle des 80%.

Article 15 – Dépannage

- Un poste de dépannage pourra être aménagé dans une partie prairie, il sera matérialisé :
« Début et Fin de dépannage »
- **Tout coureur amené à être dépanné hors des postes prévus sera automatiquement mis hors course de l'épreuve suivant les articles 5.1.038 à 5.1.040.**